



LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Il est mis fin à la décision prise dans le cadre de la délégation du CA UL/DAJ n°005-2017.

Article 2

L'intervention de l'équipe audiovisuelle de la direction du Numérique, pour la réalisation de captations avec diffusion via le serveur vidéo de l'UL, et dans le cadre de prestations internes liées à la valorisation de la recherche ou à des projets spécifiques à l'UL, donne lieu à une facturation forfaitaire s'appuyant sur les modalités suivantes (hors formations initiales et événements institutionnels) :

	Pour une ½ journée de captation (tps/homme)	Tarif forfaitaire net de taxes	Pour une journée de captation (tps/homme)	Tarif forfaitaire net de taxes
Préparation	0.5	400 €	0.5	600 €
Captation	0.5		1	
Post-production et diffusion	0,5		1	

Dans certains cas exceptionnels, la mobilisation de professionnels externes (intermittents du spectacle) pourra se faire avec l'accord préalable du commanditaire.

Ce dernier, prendra en charge directement la facture correspondante, la direction du numérique assurant le pilotage, la coordination de la captation et post-production / diffusion.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Présidence, de la direction du numérique et sur le site internet de l'Université.

Nancy, le 27 avril 2017


Pierre MUTZENHARDT